

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 7

Révision: 02.12.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
SPIRDANE D40
WHITE SPIRIT D 40
WHITE SPIRIT D 40 (-1%)**

· Code du produit: 0117

· Numéro CE: 919-857-5

· Numéro d'enregistrement 01-2119463258-33-XXXX

Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Solvant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT
Société PIERRE BRABANT
Société FLOURENT BRABANT
Société BRABANT CHIMIE
Société HAUGUEL Saint Ouen
Société HAUGUEL Gonfreville

TEL: 03-26-49-58-70

TEL: 03-20-41-28-05

TEL: 03-20-41-28-05

TEL: 02-38-87-81-75

TEL: 01-30-37-00-04

TEL: 02-32-79-55-00

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec

51100 REIMS

Tel: 03 26 49 58 70

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

ORFILA

téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Emergency Number 112

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



Danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 7

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**
SPIRDANE D40
WHITE SPIRIT D 40
WHITE SPIRIT D 40 (-1%)

| | | |
|---|---|----------------------|
| · Conseils de prudence | P210 <i>Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</i> P261 <i>Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</i> P271 <i>Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</i> P280 <i>Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.</i> P301+P310 <i>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.</i> P331 <i>NE PAS faire vomir.</i> P370+P378 <i>En cas d'incendie: Utiliser du CO2, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.</i> P501 <i>Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</i> | (suite de la page 1) |
| · Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: | <i>Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.</i> | |
| · 2.3 Autres dangers | | |
| · Résultats des évaluations PBT et vPvB | <i>Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</i> | |
| · PBT: | <i>Non applicable</i> | |
| · vPvB: | <i>Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</i> | |
| · Non applicable | | |
| · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien | <i>Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.</i> <i>Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</i> | |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | |
|--------------------------------|---|
| · 3.1 Substances | <i>Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C9-C11 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 130°C et 210°C.</i> |
| · No CAS Désignation | <i>Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics</i> |
| · Code(s) d'identification | |
| · Numéro CE: | 919-857-5 |
| · Indications complémentaires: | <i>Substance UVCB.</i> |
| · Nanoforme | <i>Non concerné</i> |
| · SVHC | <i>néant</i> |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

| | |
|--|--|
| · 4.1 Description des mesures de premiers secours | |
| · Remarques générales: | <i>Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.</i> <i>Demander immédiatement conseil à un médecin.</i> <i>Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.</i> |
| · Après inhalation: | <i>En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.</i> <i>Demander immédiatement conseil à un médecin.</i> <i>Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.</i> |
| · Après contact avec la peau: | <i>Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.</i> <i>En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.</i> |
| · Après contact avec les yeux: | <i>Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.</i> <i>Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.</i> |
| · Après ingestion: | <i>En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.</i> <i>tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.</i> <i>Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical</i> |
| · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés | <i>L'exposition répétée peut provoquer desséchement ou gerçures de la peau.</i> <i>Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.</i> <i>Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.</i> |
| · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | <i>Pas de traitement spécifique requis.</i> |

FR
(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 7

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**
SPIRDANE D40
WHITE SPIRIT D 40
WHITE SPIRIT D 40 (-1%)

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

*Eau pulvérisée
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

*Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.*

5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

*Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

· Autres indications

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.*

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

*Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

*Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Utiliser du matériel antidiéflagrant
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

*Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.*

· Préventions des incendies et des explosions:

*Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

*Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.*

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

*N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.*

· Indications concernant le stockage commun:

*Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
Ne pas stocker avec les aliments.*

· Autres indications sur les conditions de stockage:

*Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Pas d'autres informations importantes disponibles.*

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

FR
(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 7

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**
SPIRDANE D40
WHITE SPIRIT D 40
WHITE SPIRIT D 40 (-1%)

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: **Néant**

DNEL

DNEL (CONSOMMATEURS)
Dermal - long term, systemic effect: 300 mg/kg bw/day
Inhalation - long term, systemic effect: 900 mg/m3/24h
Oral - long term, systemic effect: 300 mg/kg bw/day
(TRAVAILLEURS)
Dermal - long term, systemic effect: 300mg/kg bw/day
Inhalation - long term, systemic effect: 1500 mg/m3

PNEC

- Remarques supplémentaires: *Information non disponible*
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.*

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

- Protection respiratoire:

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

- Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: \geq selon fabricant

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Valeur pour la perméabilité: taux \geq selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notamment plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.



Lunettes de protection hermétiques

- Protection des yeux/du visage

Vêtements de travail protecteurs

- Protection du corps:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

· Couleur:

Incolore

· Odeur:

Genre pétrole

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 7

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**
SPIRDANE D40
WHITE SPIRIT D 40
WHITE SPIRIT D 40 (-1%)

(suite de la page 4)

| | |
|--|---|
| · Seuil olfactif: | <i>Information non disponible</i> |
| · Point de fusion/point de congélation: | <i>Non déterminé</i> |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 150-250 °C |
| · Inflammabilité | <i>Non applicable</i> |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| · Inférieure: | 0,6 Vol % |
| · Supérieure: | 7 Vol % |
| · Point d'éclair: | >38 °C |
| · Température d'auto-inflammation: | >250 °C |
| · Température de décomposition: | <i>Non déterminé</i> |
| · pH | <i>Non applicable</i> |
| · Viscosité: | <i>Non déterminé</i> |
| · Viscosité cinématique à 20 °C | 1,25 mm²/s |
| · Solubilité | |
| · l'eau: | <i>Insoluble</i> |
| · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | <i>Non déterminé</i> |
| · Pression de vapeur à 20 °C: | 0,3 kPa |
| · Densité et/ou densité relative | |
| · Densité à 20 °C: | 0,8 g/cm³ |
| · Densité relative. à 15 °C | 0,74-0,85 |
| · Masse volumique: | 740-850 kg/m³ |
| · Aspect: | |
| · Forme: | <i>Liquide</i> |
| · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. | |
| · Température d'inflammation: | <i>Non déterminé</i> |
| · Propriétés explosives: | <i>Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</i> |
| · Informations concernant les classes de danger physique | |
| · Substances et mélanges explosibles | <i>néant</i> |
| · Gaz inflammables | <i>néant</i> |
| · Aérosols | <i>néant</i> |
| · Gaz comburants | <i>néant</i> |
| · Gaz sous pression | <i>néant</i> |
| · Liquides inflammables | <i>Liquide et vapeurs inflammables.</i> |
| · Matières solides inflammables | <i>néant</i> |
| · Substances et mélanges autoréactifs | <i>néant</i> |
| · Liquides pyrophoriques | <i>néant</i> |
| · Matières solides pyrophoriques | <i>néant</i> |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | <i>néant</i> |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | <i>néant</i> |
| · Liquides comburants | <i>néant</i> |
| · Matières solides comburantes | <i>néant</i> |
| · Peroxydes organiques | <i>néant</i> |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | <i>néant</i> |
| · Explosibles désensibilisés | <i>néant</i> |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Aucune réaction dangereuse connue.*
- **10.4 Conditions à éviter** *Chaleur / source de chaleur*
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** *Acides forts*
Les agents oxydants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** *Monoxyde de carbone*
Aldéhydes
Hydrocarbures
Gaz/vapeurs toxiques
La combustion génère des oxydes de carbone

FR
(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 7

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**
SPIRDANE D40
WHITE SPIRIT D 40
WHITE SPIRIT D 40 (-1%)

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

| | | |
|----------|------|---------------------------------|
| Oral | LD50 | >5.000 mg/kg (RAT) (OECD 401) |
| Dermique | LD50 | >2.000 mg/kg (LAPIN) (OECD 402) |

· Par voie orale:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gênes de la peau.

· Par voie cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 L'inhalation de vapeur à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.

· Par inhalation:

· **Effet primaire d'irritation:**

· Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation:**

· Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

· **11.2 Informations sur les autres dangers** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

| | |
|-------------------|---------------------------------------|
| CE50 (écologique) | >1.000 mg/l (DAPHNIES) (48H OECD 202) |
| LC50 (écologique) | >1.000 mg/l (POISSONS) (96H OECD 203) |

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

| | |
|------------------|--------------------------|
| Biodegradabilité | 80 % (OTH) (OECD 301 F) |
| | Facilement biodégradable |

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

La substance est une UVCB. Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinennes.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 7

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
SPIRDANE D40
WHITE SPIRIT D 40
WHITE SPIRIT D 40 (-1%)

(suite de la page 6)
 Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
 Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
 Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
 Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|--|--|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN3295 |
| · ADR, IMDG, IATA | |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. |
| · ADR | |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR | |
| · Classe | 3 (F1) Liquides inflammables. |
| · Étiquette | 3 |
| · IMDG, IATA | |
| · Class | 3 Liquides inflammables. |
| · Label | 3 |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR | III |
| · IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Liquides inflammables. |
| · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): | 30 |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable |
| · Indications complémentaires de transport: | |
| · ADR | |
| · Quantités limitées (LQ) | 5L |
| · Quantités exceptées (EQ) | Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml |
| · Catégorie de transport | 3 |
| · Code de restriction en tunnels | D/E |
| · IMDG | |
| · Limited quantities (LQ) | 5L |
| · Excepted quantities (EQ) | Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml |
| · "Règlement type" de l'ONU: | UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. 3, III |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| | |
|--|---------------------------------|
| · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement | |
| · TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) | la substance n'est pas comprise |
| · Proposition 65 | |
| · PROP.65 Chemicals known to cause cancer: | la substance n'est pas comprise |
| · PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: | la substance n'est pas comprise |
| · PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: | la substance n'est pas comprise |

(suite page 8)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 7

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**
SPIRDANE D40
WHITE SPIRIT D 40
WHITE SPIRIT D 40 (-1%)

(suite de la page 7)

| | |
|--|---|
| · PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity: | la substance n'est pas comprise |
| · Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances | la substance n'est pas comprise |
| · Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances | la substance n'est pas comprise |
| · Australian Inventory of Chemical Substances | la substance n'est pas comprise |
| · Canadian Domestic Substances List (DSL) | la substance n'est pas comprise |
| · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 | voir chapitre 2 |
| · Directive 2012/18/UE | |
| · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I | la substance n'est pas comprise |
| · Catégorie SEVESO | P5c LIQUIDES INFLAMMABLES |
| · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas | 5.000 t |
| · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut | 50.000 t |
| · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) | la substance n'est pas comprise |
| · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) | la substance n'est pas comprise |
| · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII | Conditions de limitation: 3, 40 |
| · Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC | la substance n'est pas comprise |
| · Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II | la substance n'est pas comprise |
| · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 | la substance n'est pas comprise |
| · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) | la substance n'est pas comprise |
| · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT | la substance n'est pas comprise |
| · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues | la substance n'est pas comprise |
| · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers | la substance n'est pas comprise |
| · RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone | |
| · Indications sur les restrictions de travail: | Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331 Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles) |
| · * Nanomatériaux: | Le produit ne contient pas de nanomatériaux |
| · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 | la substance n'est pas comprise |
| · VOC (CE) | 100% |
| · VOCV (CH) | 100% |
| · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: | Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée. |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

| | |
|----------------------------------|---|
| · Date de la version précédente: | 10.07.2023 |
| · Acronymes et abréviations: | RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA) ICAO: International Civil Aviation Organisation ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO) ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals |

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 7

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**
SPIRDANE D40
WHITE SPIRIT D 40
WHITE SPIRIT D 40 (-1%)

(suite de la page 8)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

* Données modifiées par rapport à la version
précédente

FR